



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2018-12-016

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

41-2018-12-13-006 - clôture d ela régie de recettes de l'etat auprès de la police municipale de St Gervais la Forêt (2 pages)	Page 3
41-2018-12-13-003 - clôture de la régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de BLOIS (2 pages)	Page 6
41-2018-12-13-004 - Clôture de la régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de ROMORANTIN-LANTHENAY (2 pages)	Page 9
41-2018-12-13-008 - clôture de la régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de Savigny-sur-Braye (2 pages)	Page 12
41-2018-12-13-007 - clôture de la régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de St Laurent Nouan (2 pages)	Page 15
41-2018-12-13-005 - Clôture de la régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de Vendôme (2 pages)	Page 18

41-2018-12-13-006

clôture d ela régie de recettes de l'etat auprès de la police
municipale de St Gervais la Forêt



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction de la légalité et de la citoyenneté

Bureau des collectivités locales

Arrêté relatif à la clôture de la régie des recettes de l'État instituée auprès de la police municipale et cessation des fonctions du régisseur titulaire et suppléant de SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Le PRÉFET DE LOIR-ET-CHER
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article R.130-2 ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les Préfets à instaurer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-2207 en date du 23 juin 2003 portant création d'une régie de recettes d'État pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par la police municipale de Saint-Gervais-la-Forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012013-0014 du 13 janvier 2012 portant nomination d'un régisseur auprès de la police municipale de Saint-Gervais-La Forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-01-12-001 en date du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012012-0014 portant nomination d'un régisseur titulaire auprès de la police municipale de Saint-Gervais-la-Forêt ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Saint-Gervais-la-Forêt en date du 22 novembre 2018 demandant la clôture de la régie de recettes ;

Vu l'avis favorable émis le 5 décembre 2018 par Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1er : La régie de recettes de l'État de Saint-Gervais-la-Forêt créée pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police municipale, en application de l'article L.2212-5-1 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, instituée par arrêté préfectoral n° 03-2207 du 23 juin 2003, est supprimée.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 03-2207 du 23 juin 2003 portant création d'une régie de recettes d'État pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par la police municipale de Saint-Gervais-la-Forêt et les arrêtés préfectoraux n°2012013-0014 du 13 janvier 2012 portant nomination d'un régisseur auprès de la police municipale de Saint-Gervais-La Forêt et n° 41-2016-01-12-001 du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012012-0014 portant nomination d'un régisseur titulaire auprès de la police municipale de Saint-Gervais-la-Forêt, sont abrogés.

Article 3 : Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté entrent en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs et les dispositions de l'article 2 entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le Directeur départemental des finances publiques et le Maire de Saint-Gervais-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Saint-Gervais-la-Forêt
- Monsieur le régisseur titulaire
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur, DEPAFI, Sous-direction de la performance financière
- Monsieur le Ministre de l'action et des comptes publics, DGFIP, service comptable de l'État, Sous-direction des dépenses et recettes de l'État et des opérateurs

Fait à Blois, le 13 décembre 2018

P/Le Préfet,
Signé : Romain DELMON

Secrétaire général de la préfecture

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher, place de la République - 41006 BLOIS Cedex
- soit un recours hiérarchique adressé Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

41-2018-12-13-003

clôture de la régie de recettes de l'Etat auprès de la police
municipale de BLOIS



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction de la légalité et de la citoyenneté

Bureau des collectivités locales

Arrêté relatif à la clôture de la régie des recettes de l'État instituée auprès de la police municipale et cessation des fonctions du régisseur titulaire, des suppléants et mandataires de BLOIS

Le PRÉFET DE LOIR-ET-CHER
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment son article R.130-2 ;
- Vu** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les Préfets à instaurer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 03-2214 du 23 juin 2003 portant création d'une régie de recettes d'État pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par la police municipale de Blois ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2016-03-08-006 du 8 mars 2016 portant nomination de régisseurs suppléants et des mandataires auprès de la police municipale de Blois ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2016-11-30-005 du 30 novembre 2016 portant nomination d'un régisseur titulaire auprès de la police municipale de Blois ;
- Vu** le courrier de Monsieur le Maire de Blois en date du 26 novembre 2018 demandant la clôture de la régie de recettes ;
- Vu** l'avis favorable émis le 5 décembre 2018 par Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1er : La régie de recettes de l'État de Blois créée pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police municipale, en application de l'article L.2212-5-1 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, instituée par arrêté préfectoral n° 03-2214 du 23 juin 2003, est supprimée.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 03-2214 du 23 juin 2003 portant création d'une régie de recettes d'État pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par la police municipale de Blois et les arrêtés préfectoraux n° 41-2016-11-30-005 du 30 novembre 2016 portant nomination d'un régisseur titulaire et n° 41-2016-03-08-006 du 8 mars 2016 portant nomination de régisseurs suppléants et de mandataires auprès de la police municipale de Blois, sont abrogés.

Article 3 : Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté entrent en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs et les dispositions de l'article 2 entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4: Le Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le Directeur départemental des finances publiques et le Maire de Blois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Blois
- Monsieur le régisseur titulaire
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur, DEPAFI, Sous-direction de la performance financière
- Monsieur le Ministre de l'action et des comptes publics, DGFIP, service comptable de l'État, Sous-direction des dépenses et recettes de l'État et des opérateurs

Fait à Blois, le 13 décembre 2018

P/Le Préfet,
Signé : Romain DELMON
Secrétaire général de la préfecture

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher, place de la République - 41006 BLOIS Cedex
- soit un recours hiérarchique adressé Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

41-2018-12-13-004

Clôture de la régie de recettes de l'Etat auprès de la police
municipale de ROMORANTIN-LANTHENAY



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction de la légalité et de la citoyenneté

Bureau des collectivités locales

**Arrêté relatif à la clôture de la régie des recettes de l'État instituée auprès de la police municipale
et cessation des fonctions du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de
ROMORANTIN-LANTHENAY**

**Le PRÉFET DE LOIR-ET-CHER
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment son article R.130-2 ;
- Vu** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les Préfets à instaurer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 03-3543 du 24 septembre 2003 portant création d'une régie de recettes d'État pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par la police municipale de Romorantin-Lanthenay ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2017-04-27-007 du 27 avril 2017 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant auprès de la police municipale de Romorantin-Lanthenay ;
- Vu** le courrier de Monsieur le Maire de Romorantin-Lanthenay en date du 20 novembre 2018 demandant la clôture de la régie de recettes ;
- Vu** l'avis favorable émis le 5 décembre 2018 par Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1er : La régie de recettes de l'État de Romorantin-Lanthenay créée pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police municipale, en application de l'article L.2212-5-1 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, instituée par arrêté préfectoral n° 03-3543 du 24 septembre 2003, est supprimée.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 03-3543 du 24 septembre 2003 portant création d'une régie de recettes d'État pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par la police municipale de Romorantin-Lanthenay et l'arrêté préfectoral n°41-2017-04-27-007 du 27 avril 2017 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de Romorantin-Lanthenay, sont abrogés.

Article 3 : Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté entrent en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs et les dispositions de l'article 2 entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le Directeur départemental des finances publiques et le Maire de Romorantin-Lanthenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Romorantin-Lanthenay
- Monsieur le régisseur titulaire
- Madame la sous-préfète de Romorantin-Lanthenay
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur, DEPAFI, Sous-direction de la performance financière
- Monsieur le Ministre de l'action et des comptes publics, DGFIP, service comptable de l'État, Sous-direction des dépenses et recettes de l'État et des opérateurs

Fait à Blois, le 13 décembre 2018

P/Le Préfet,
Signé : Romain DELMON

Secrétaire général de la préfecture

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher, place de la République - 41006 BLOIS Cedex
- soit un recours hiérarchique adressé Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

41-2018-12-13-008

clôture de la régie de recettes de l'Etat auprès de la police
municipale de Savigny-sur-Braye



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction de la légalité et de la citoyenneté

Bureau des collectivités locales

Arrêté relatif à la clôture de la régie des recettes de l'État instituée auprès de la police municipale et cessation des fonctions du régisseur titulaire et suppléant de SAVIGNY-SUR-BRAYE

Le PRÉFET DE LOIR-ET-CHER
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment son article R.130-2 ;
- Vu** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les Préfets à instaurer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012 173-0014 du 21 juin 2012 portant création d'une régie de recettes d'État pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par la police municipale de Savigny-sur-Braye ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012173-0015 en date du 21 juin 2012 portant nomination d'un régisseur titulaire auprès de la police municipale de Savigny-sur-Braye ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2015-10-16-009 du 16 octobre 2015 portant nomination d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de Savigny-sur-Braye ;
- Vu** le courrier de Monsieur le Maire de Savigny-sur-Braye sur en date du 28 novembre 2018 demandant la clôture de la régie de recettes ;
- Vu** l'avis favorable émis le 5 décembre 2018 par Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1er : La régie de recettes de l'État de Savigny-sur-Braye créée pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police municipale, en application de l'article L.2212-5-1 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, instituée par arrêté préfectoral n° 2012 173-0014 du 21 juin 2012, est supprimée.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2012 173-0014 du 21 juin 2012 portant création d'une régie de recettes d'État pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par la police municipale de Savigny-sur-Braye et les arrêtés préfectoraux n° 2012 173-0015 du 21 juin 2012 portant nomination d'un régisseur titulaire et n° 41-2015-10-16-009 du 16 octobre 2015 portant nomination d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de Savigny-sur-Braye, sont abrogés.

Article 3 : Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté entrent en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs et les dispositions de l'article 2 entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4: Le Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le Directeur départemental des finances publiques et le Maire de Savigny-sur-Braye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Savigny-sur-Braye
- Madame la Sous-préfète de Vendôme
- Monsieur le régisseur titulaire
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur, DEPAFI, Sous-direction de la performance financière
- Monsieur le Ministre de l'action et des comptes publics, DGFIP, service comptable de l'État, Sous-direction des dépenses et recettes de l'État et des opérateurs

Fait à Blois, le 13 décembre 2018

P/Le Préfet,
Signé : Romain DELMON

Secrétaire général de la préfecture

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher, place de la République - 41006 BLOIS Cedex
- soit un recours hiérarchique adressé Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

41-2018-12-13-007

clôture de la régie de recettes de l'Etat auprès de la police
municipale de St Laurent Nouan



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction de la légalité et de la citoyenneté

Bureau des collectivités locales

Arrêté relatif à la clôture de la régie des recettes de l'État instituée auprès de la police municipale et cessation des fonctions du régisseur titulaire et suppléant de SAINT-LAURENT-NOUAN

Le PRÉFET DE LOIR-ET-CHER
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment son article R.130-2 ;
- Vu** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les Préfets à instaurer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 04-0925 du 10 mars 2004 portant création d'une régie de recettes d'État pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par la police municipale de Saint-Laurent-Nouan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012 321-0016 du 16 novembre 2012 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant auprès de la police municipale de Saint-Laurent-Nouan ;
- Vu** le courrier de Monsieur le Maire de Saint-Laurent-Nouan en date du 14 novembre 2018 demandant la clôture de la régie de recettes ;
- Vu** l'avis favorable émis le 5 décembre 2018 par Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1er : La régie de recettes de l'État de Saint-Laurent-Nouan créée pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police municipale, en application de l'article L.2212-5-1 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, instituée par arrêté préfectoral n° 04-0925 du 10 mars 2004, est supprimée.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 04-0925 du 10 mars 2004 portant création d'une régie de recettes d'État pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par la police municipale de Saint-Laurent-Nouan et l'arrêté préfectoral n° 2012 321-0016 du 16 novembre 2012 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune, sont abrogés. Il en est de même pour les arrêtés précédents ayant le même objet.

Article 3 : Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté entrent en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs et les dispositions de l'article 2 entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4: Le Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le Directeur départemental des finances publiques et le Maire de Saint-Laurent-Nouan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Saint-Laurent-Nouan
- Monsieur le régisseur titulaire
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur, DEPAFI, Sous-direction de la performance financière
- Monsieur le Ministre de l'action et des comptes publics, DGFIP, service comptable de l'État, Sous-direction des dépenses et recettes de l'État et des opérateurs

Fait à Blois, le 13 décembre 2018

P/Le Préfet,
Signé : Romain DELMON

Secrétaire général de la préfecture

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher, place de la République - 41006 BLOIS Cedex
- soit un recours hiérarchique adressé Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

41-2018-12-13-005

Clôture de la régie de recettes de l'Etat auprès de la police
municipale de Vendôme



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction de la légalité et de la citoyenneté

Bureau des collectivités locales

Arrêté relatif à la clôture de la régie des recettes de l'État instituée auprès de la police municipale et cessation des fonctions du régisseur titulaire et suppléant de VENDÔME

Le PRÉFET DE LOIR-ET-CHER
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment son article R.130-2 ;
- Vu** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les Préfets à instaurer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005-363-7 en date du 29 décembre 2005 portant création d'une régie de recettes d'État pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par la police municipale de Vendôme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-30-5 en date du 30 janvier 2006 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant auprès de la police municipale de Vendôme ;
- Vu** le courrier de Monsieur le Maire de Vendôme en date du 16 novembre 2018 demandant la clôture de la régie de recettes ;
- Vu** l'avis favorable émis le 5 décembre 2018 par Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1er : La régie de recettes de l'État de Vendôme créée pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police municipale, en application de l'article L.2212-5-1 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, instituée par arrêté préfectoral n° 2005-363-7 en date du 29 décembre 2005, est supprimée.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2005-363-7 en date du 29 décembre 2005 portant création d'une régie de recettes d'État pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par la police municipale de Vendôme et l'arrêté préfectoral n°2006-30-5 en date du 30 janvier 2006 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant auprès de la police municipale de Vendôme, sont abrogés.

Article 3 : Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté entrent en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs et les dispositions de l'article 2 entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4: Le Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le Directeur départemental des finances publiques et le Maire de Vendôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Vendôme
- Madame la Sous-préfète de Vendôme
- Monsieur le régisseur titulaire
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur, DEPAFI, Sous-direction de la performance financière
- Monsieur le Ministre de l'action et des comptes publics, DGFIP, service comptable de l'État, Sous-direction des dépenses et recettes de l'État et des opérateurs

Fait à Blois, le 13 décembre 2018

P/Le Préfet,
Signé : Romain DELMON

Secrétaire général de la préfecture

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher, place de la République - 41006 BLOIS Cedex
- soit un recours hiérarchique adressé Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr